

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE (pour les dossiers N° 4 et 5), MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON), M. PASCAL pour les dossiers N° 4 et 5 (à MME DE PONCHEVILLE)

Absents : M. BARRIER, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL

Secrétaire : MME CAZAURANG

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2012
- 3) Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 4) Transfert de compétence entre la ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux – Création et exploitation d'une salle de spectacle
- 5) Convention tripartite de partenariat relative au déploiement des activités de la société RENAULT RETAIL GROUP sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux (VILLE/CUB/simcra)
- 6) Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
- 7) Augmentation de la subvention du C.C.A.S. (surcroît d'aides financières lié à un contexte de précarité grandissante et frais de personnel)

FINANCES

- 8) Décision modificative N° 3 au B.P.
- 9) Inscriptions en non valeur – Titres irrécouvrables
- 10) Modification de la régie de recettes du service culturel
- 11) Financement des écoles privées sous contrat d'Etat
- 12) Subvention d'équipement à la Société d'Encouragement de Bordeaux – Année 2012

RESSOURCES HUMAINES

- 13) Modification au tableau des effectifs
- 14) Régime indemnitaire de la filière technique

15) Crèche Familiale – Rémunération des Assistantes Maternelles

CULTURE

16) Subvention Etat – Réalisation de la future médiathèque intégrée à l'ensemble immobilier Médiathèque / MVEA

17) 1% Paysage - Désignation et composition du Comité Artistique

JEUNESSE

18) Convention cadre de partenariat entre la Ville du BOUSCAT et la Mission Locale Technowest - Avenant n° 9 - Convention d'organisation administrative du Fonds Local d'Aide aux Jeunes avenant n°4 - autorisation de signature

19) Point Information Vacances (PIV) interassociatif - Reversement de subvention suite appel à projet CAF associations JLN, Ricochet, AFB la Bous-sol', Labcdefg

20) Convention d'objectifs et de financement entre la Ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Années 2012 à 2015 - Autorisation de signature

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT - HYGIENE

21) Cession de terrain à la CUB boulevard Lyautey

22) Avenant à la convention avec la Mairie de Bordeaux pour la mise à disposition d'un technicien Hygiène et santé

23) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Lormont-Projet d'extension Maison des sports des Iris- Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

24) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac-Mise aux normes d'une déchetterie professionnelle- Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

25) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac-Restitution places de stationnement résidence Yser- Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

26) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac-Projet de city stade Capeyron- Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

27) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Pessac-Projet de liaison cyclable le long du Lartigon- Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

28) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Saint Aubin de Médoc- Projet de centre technique municipal - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

29) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Talence - Déplacement Ecole Talençaise de Sports Motorisés (ETSM) - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

30) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Talence Thouars- Couverture terrains de tennis - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

INTERCOMMUNALITE

31) Rapport annuel d'activités 2011 de la C.U.B

QUESTIONS ORALES DIVERSES

DOSSIER N° 2 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2012

M. PRIKHODKO constate que ce compte-rendu ne comporte que 19 points alors que 20 questions étaient inscrites à l'ordre du jour. Même si l'assemblée n'a pas statué sur le point 9, il trouve anormal qu'il ait été supprimé et estime donc que le procès-verbal n'est pas conforme à ce qui s'est passé.

M. LE MAIRE répond que le procès-verbal comporte bien les 20 questions puisque le point 9 y est inscrit deux fois. En effet, le rapport d'activité de Régaz a été renuméroté en point 9 suite à la décision de l'assemblée de ne pas statuer sur le réseau Tétra. Tous les débats y sont donc bien retranscrits. Il reconnaît qu'il aurait été opportun que les 2 points 9 soient mentionnés sur l'ordre du jour en page 1 de ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, M. BARRIER, MME DESON)

approuve le P.V. de la séance du 10 Juillet 2012.

DOSSIER N° 3 : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Marchés Publics

Décision N° 2012-148 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 9 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 9 juillet 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-012 impression de documents. Le marché est attribué à :

LOTS	didat retenu	Adresse	Montant annu Minimum HT	Montant annuel Maximum HT
LOT 1 : Mise en page et impression du Bouscat MAG	IMPRIMERIE PUJOL	33110 LE BOUSCAT	11 000€	18 000€
LOT 2 : Impression affiches	AFFICOLOR SARL	06516 CARROS Cedex	400€	900€
LOT 3 : Impression plaquette culturelle	IMPRIMERIE PUJOL	33110 LE BOUSCAT	2 000€	7 000€
LOT 4 : Impression guides jeunesse	IMPRIMERIE LAPLANTE	33700 MERIGNAC	5 000€	8 000€
LOT 5 : Impression "Bouscat Pratique"	IMPRIMERIE PUJOL	33110 LE BOUSCAT	3 000€	7 000€
LOT 6 : Impression de l'annuaire des associations	IMPRIMERIE LAPLANTE	33700 MERIGNAC	1 000€	2 000€

LOT 7 : Impression programmes évènementiels	IMPRIMERIE PUJOL	33110 LE BOUSCAT	3 000€	7 000€
---	------------------	------------------	--------	--------

Décision N° 2012-149 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 9 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 9 juillet 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-013 fourniture et mise en œuvre de menuiseries en rénovation pour divers équipements (Crèche Chenille Verte, réfectoire maternelle Ermitage, école de musique, salle de l'Ermitage). Le marché est attribué à la société MDM – Miroiterie du Médoc - pour un montant de 48 106,71 € T.T.C..

Décision N° 2012-150 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 9 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 9 juillet 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-011 entretien des aires de jeux. Le marché est attribué à la société OSELOISIRS – Saint Médard d'Aunis (17220) - pour un montant de 4 047,12 € T.T.C. par intervention.

Décision N° 2012-151 autorisant l'attribution du MAPA 12-007 achat de logiciels et de matériels informatiques annulée

Décision N° 2012-207 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 9 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 9 octobre 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-007 achat de logiciels et de matériels informatiques. Le marché est attribué à :

LOTS	didat retenu	Adresse	tant HT	tant TTC
LOT 1 : Ordinateurs de bureau, imprimantes et matériels pour la Mairie	SARL RI2T	33130 BEGLES	17 007,83	20 341,36
LOT 2 : Ordinateurs de bureau, imprimantes et matériels pour les écoles	SARL RI2T	33130 BEGLES	5 679,29	6 792,43
LOT 3 : 3 commutateurs (Switch)	Déclaré sans suites		-	-
TOTAL DU MARCHÉ EN EUROS			22 687,12	27 133,79

Décision N° 2012-152 autorisant la signature d'un avenant N° 1 du lot 12 au MAPA 11-040

Décision du 9 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 9 juillet 2012 autorisant la signature d'un avenant N° 1 du lot 12 « carrelages – Faïences » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris pour cette restructuration sur ce lot, attribués à l'entreprise PLAMURSOL, font l'objet d'une plus-value de 8 393,06 € H.T. pour le remplacement de béton teinté des vestiaires rugby par un carrelage. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 12 – Carrelages-faïences
Montant initial HT	3 028 283,39 €	60 500,00 €
Cumul avenants précédents	68 045,49 €	-
Sous total HT	3 096 328,88 €	60 500,00 €
Montant avenant 1 lot 12 HT	8 393,06 €	8 393,06 €
Total HT	3 104 721,94 €	68 893,06 €
TVA 19.6 %	608 525,50 €	13 503,04 €
Total TTC	3 713 247,44 €	82 396,10 €

Soit un % d'évolution du montant du marché global de 2,52 %.

Décision N° 2012-153 autorisant la signature d'un avenant N° 2 du lot 3 au MAPA 11-040

Décision du 9 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 9 juillet 2012 autorisant la signature d'un avenant N° 2 du lot 3 « gros œuvre » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris pour cette restructuration sur ce lot, attribués à l'entreprise DUNE, font l'objet d'une moins-value de 11 146,61 € H.T. pour le remplacement de béton teinté des vestiaires rugby par un carrelage. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 3 – Gros-oeuvre
Montant initial HT	3 028 283,39 €	1 040 000,00 €
Cumul avenants précédents	79 192,10 €	59 500,00 €
Sous total HT	3 107 475,49 €	1 099 500,00 €
Montant avenant 2 lot 3 HT	- 11 146,61 €	- 11 146,61 €
Total HT	3 096 328,88 €	1 088 353,39 €
TVA 19.6 %	606 880,46 €	213 317,26 €
Total TTC	3 703 209,34 €	1 301 670,65 €

Soit un % d'évolution du montant du marché global de 2,25 %.

Décision N° 2012-171 autorisant l'attribution du marché 12-010

Décision du 26 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 26 juillet 2012 autorisant l'attribution du marché 12-010 location et pose de décors d'illuminations de fin d'année à la Société SOBECA, sans minimum et avec un maximum annuel de commande de 140 000 € H.T..

Décision N° 2012-173 autorisant l'attribution du MAPA 12-009

Décision du 3 août 2012 enregistrée en préfecture le 3 août 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-009 travaux de réhabilitation ou d'extension dans les bâtiments communaux. Le marché à bons de commande, établi pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, est attribué à :

LOTS	Candidat retenu	Adresse
LOT 1 : Gros-œuvre, maçonnerie	SORREBA TECHNOLOGIE	33700 MERIGNAC
LOT 2 : Clôture, portillon	Sté Claude HENNEQUIN et fils	33380 MARCHEPRIME
LOT 3 : Menuiserie intérieure	SEE CARDOIT	33600 PESSAC
LOT 4 : Menuiserie extérieure	MDM	33110 LE BOUSCAT
LOT 5 : Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation	SARL GALLEGO	33310 LORMONT
LOT 6 : Electricité courant fort	ADEN ENERGIE	33321 BEGLES CEDEX
LOT 7 : Revêtement de sol	MAB SUD OUEST	33130 BEGLES
LOT 8 : Carrelage et revêtement mural	SORREBA TECHNOLOGIE	33700 MERIGNAC
LOT 9 : Peinture et isolation extérieure	SARL PEDAROS	33170 GRADIGNAN
LOT 10 : Charpente	SARL GALLEGO	33310 LORMONT
LOT 11 : Couverture, zinguerie	SARL GALLEGO	33310 LORMONT
LOT 12 : Etanchéité	STEIB	33160 ST MEDARD en JALLES
LOT 13 : Occultation	SERVI SUN	33300 BORDEAUX
LOT 14 : Plâtrerie	PLAFONDECOR	33700 MERIGNAC
LOT 15 : Faux plafonds	MAB SUD OUEST	33130 BEGLES

Décision N° 2012-174 autorisant la signature d'un avenant N° 3 du lot 3 au MAPA 11-040

Décision du 10 août 2012 enregistrée en préfecture le 10 août 2012 autorisant la signature d'un avenant N° 3 du lot 3 « gros œuvre » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris pour cette restructuration sur ce lot, attribués à l'entreprise DUNE, font l'objet d'une plus-value de 10 658 € H.T. pour la mise à disposition de bungalows. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 3 – Gros-oeuvre
Montant initial HT	3 028 283,39 €	1 040 000,00 €
Cumul avenants précédents	76 438,65 €	48 353,39 €
Sous total HT	3 107 475,49 €	1 088 353,39 €
Montant avenant 3 lot 3 HT	10 658,00 €	10 658,00 €
Total HT	3 115 379,94 €	1 099 011,39 €
TVA 19.6 %	610 614,47 €	215 406,23 €
Total TTC	3 725 994,41 €	1 314 417,62 €

Soit un % d'évolution du montant du marché global de 2,88 %.

Décision N° 2012-177 autorisant l'attribution du MAPA 12-016

Décision du 31 août 2012 enregistrée en préfecture le 31 août 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-015 travaux pour l'aménagement du bois de l'Hippodrome. Le marché est attribué à :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 : Aménagement paysager	CREGUT ATLANTIQUE	33700 MERIGNAC	307 466,21	367 729,59
LOT 2 : Haie champêtre et clôtures tressées	Association Arbres et Paysages en Gironde	33185 LE HAILLAN	22 474,60	26 879,62
LOT 3 : Entretien taille douce	TECKNICIME et ARBROSMOZ	33140 VILLENAVE D'ORNON	19 250,00	23 023,00
LOT 4 : gestion : régulation des plantes indésirables, composteur et clôture treillage mouton	BATI ACTION (exonéré de TVA)	33600 PESSAC	26 883,00	26 883,00
TOTAL DU MARCHE EN EUROS			376 073,81	444 515,21

Décision N° 2012-178 autorisant l'attribution du MAPA 12-015

Décision du 31 août 2012 enregistrée en préfecture le 31 août 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-016 fournitures pour l'aménagement du bois de l'Hippodrome. Le marché est attribué à :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 : Fourniture bois, sciage et débardage	EURL AERF	33113 SANT-SYMPHORIEN	43 919.49	52 527.71
LOT 2 : Impressions numériques	SARL HODE	31000 TOULOUSE	8 106.00	9 694.78
TOTAL DU MARCHE EN EUROS			52 025.49	62 222.49

Décision N° 2012-187 autorisant la signature d'un avenant du lot 12 au MAPA 11-010

Décision du 6 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 septembre 2012 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 12 « Electricité courant fort, courant faible » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société ADEN ENERGIE pour une modification de divers équipements électriques font l'objet d'une plus-value de 4 206,93 € H.T.. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 12 - Electricité
Montant initial HT	910 909,00 €	58 174,53 €
Cumul avenants tous lots précédents	4 360,00 €	
Montant avenant 1 lot 12 HT	4 206,93 €	4 206,93 €
Total HT	919 475,93 €	62 381,46 €
TVA 19.6 %	180 217,28 €	12 226,77 €
Total TTC	1 099 693,21 €	74 608,23 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de 0,93 %.

Décision N° 2012-196 autorisant la signature d'un avenant du lot 14 au MAPA 11-010

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 14 « VRD voirie, assainissement, espaces verts, clôtures » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société EIFFAGE font l'objet d'une moins-value de 4 638,59 € H.T.. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 14 – Eiffage TPSO
Montant initial HT	910 909,00 €	31 631,64 €
Cumul avenants précédents, tous lots	8 566,93 €	
Montant avenant 1 lot 14 HT	- 4 638,59 €	- 4 638,59 €
Total HT	914 837,34 €	26 993,05 €
TVA 19.6 %	179 308,12 €	5 290,64 €
Total TTC	1 094 145,46 €	32 283,69 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de 0,43 %.

Décision N° 2012-197 autorisant la signature d'un avenant du lot 4 au MAPA 11-010

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 4 « Menuiseries PVC » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société MIROITERIE DU SUD-OUEST font l'objet d'une plus-value de 985 € H.T.. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 4 - MSO
Montant initial HT	910 909,00 €	13 000,00 €
Cumul avenants précédents, tous lots	3 928,34 €	
Montant avenant 1 lot 4 HT	985,00 €	985,00 €
Total HT	915 822,34 €	13 985,00 €
TVA 19.6 %	179 501,18 €	2 741,06 €
Total TTC	1 095 323,52 €	16 726,06 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de 0,54 %.

Décision N° 2012-198 autorisant la signature d'un avenant du lot 5 au MAPA 11-010

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 5 « Menuiseries métalliques » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société MIROITERIE DU SUD-OUEST font l'objet d'une moins-value de 1 571 € H.T.. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 5 - MSO
Montant initial HT	910 909,00 €	16 000,00 €
Cumul avenants précédents, tous lots	4 913,34 €	
Montant avenant 1 lot 5 HT	- 1 571,00 €	- 1 571,00 €
Total HT	914 251,34 €	14 429,00 €
TVA 19.6 %	179 193,26 €	2 828,08 €
Total TTC	1 093 444,60 €	17 257,08 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de 0,37 %.

Décision N° 2012-199 autorisant la signature d'un avenant du lot 8 au MAPA 11-010

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 8 « Plâtrerie, faux plafonds » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société SMDCM font l'objet d'une plus-value de 723,44 € H.T.. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 8 - SMDCM
Montant initial HT	910 909,00 €	62 700,00 €
Cumul avenants précédents, tous lots	3 342,34 €	
Montant avenant 1 lot 8 HT	723,44 €	723,44 €
Total HT	914 974,78 €	63 423,44 €
TVA 19.6 %	179 335,06 €	12 430,99 €
Total TTC	1 094 309,84 €	75 854,43 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de 0,45 %.

Décision N° 2012-200 autorisant la signature d'un avenant du lot 7 au MAPA 11-010

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 7 « Serrurerie » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société SORA GARNIER font l'objet d'une moins-value de 7 390 € H.T.. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 7 – SORA GARNIER
Montant initial HT	910 909,00 €	34 672,00 €
Cumul avenants précédents, tous lots	4 065,78 €	
Montant avenant 1 lot 7 HT	- 7 390,00 €	- 7 390,00 €
Total HT	907 584,78 €	27 282,00 €
TVA 19.6 %	177 866,62 €	5 347,27 €
Total TTC	1 085 471,40 €	32 629,27 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de - 0,36 %.

Décision N° 2012-201 autorisant la signature d'un avenant du lot 10 au MAPA 11-010

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 10 « Revêtements de sols, faïences » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société CLICHY font l'objet d'une plus-value de 618,98 € H.T.. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 10 – CLICHY
Montant initial HT	910 909,00 €	40 792,95 €
Cumul avenants précédents, tous lots	- 1 238,32 €	
Montant avenant 1 lot 10 HT	618,98 €	618,98 €
Total HT	908 203,76 €	41 411,93 €
TVA 19.6 %	178 007,94 €	8 116,74 €
Total TTC	1 086 211,70 €	49 528,67 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de – 0,30 %.

Finances

Décision N° 2012-158 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 12 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 12 juillet 2012 autorisant la signature d'un contrat de suivi multi sites avec Gaz de Bordeaux, pour une période d'un an renouvelable deux fois maximum et pour un montant de 1,20 € H.T. par point de livraison et par mois.

Décision N° 2012-172 autorisant la révision des tarifs municipaux

Décision du 7 août 2012 enregistrée en préfecture le 7 août 2012 fixant la révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2012 (2 % arrondis – en annexe du présent document) :

Annexe 1 : Droits d'entrée à la piscine municipale

Annexe 2 : Droit annuel d'utilisation des terrains de tennis municipaux

Annexe 3 : Droits d'inscription à l'école municipale de Musique

Annexe 4 : Tarifs des A.L.S.H. et vacances sportives

Annexe 5 : Tarifs des garderies périscolaires

Annexe 6 : Tarifs écoles multisports

Annexe 7 : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H.

Annexe 8 : Tarifs de la restauration scolaire

Annexe 9 : Droits d'inscription aux classes de découverte

Annexe 10 : Tarifs de l'étude surveillée

Informatique

Décision N° 2012-202 autorisant la signature d'un contrat de prestation de service

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'assistance informatique avec la société APRIAS, d'une durée d'un an, pour 5 jours sur site et assistance téléphonique illimitée, pour un coût de 4 250 € H.T..

Assurances

Décision N° 2012-159 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 12 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 12 juillet 2012 autorisant la signature d'un avenant N° 1 de régularisation au contrat Responsabilité Civile, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, d'un montant de 531,99 € T.T.C..

Décision N° 2012-206 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature d'un avenant N° 8 au contrat tous risques objet suite à l'acquisition d'une piste Sécurité Routière, pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2012, d'un montant de 175,72 € T.T.C..

Ressources Humaines

Décision N° 2012-154 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 9 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 10 juillet 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'APC TALENCE proposant une formation continue intitulée « Prévention et Secours Civique Niv 1 ». Dix agents de la commune participeront à cette formation le 17 septembre 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 500 €.

Décision N° 2012-155 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 9 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 10 juillet 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi 33 « COOP'ALPHA » proposant une formation continue intitulée « Gestion du temps, négociation, réunion en situation de crise ». Les agents de la commune participeront à cette formation le 12 juillet 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 1 000 €.

Décision N° 2012-179 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 4 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 4 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec FFBD SELF DEFENSE proposant une formation de recyclage du Certificat d'Aptitude Technique au maniement du bâton de défense « Tonfa ». Deux policiers municipaux participeront à cette formation du 17 au 19 septembre 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 900 €.

Décision N° 2012-186 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 6 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec GICFO proposant une formation continue intitulée « Recyclage habilitation électrique B2V BR ». Un agent participera à cette formation les 10 et 11 octobre 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 418,60 €.

Décision N° 2012-194 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 19 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 19 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi 33 « COOP'ALPHA » proposant une formation continue intitulée « Management et cohésion d'équipe ». Les agents participeront à cette formation le 14 septembre 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 2 600 €.

Décision N° 2012-203 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec ADAMS proposant une formation continue intitulée « Initiation à la console numérique Yamaha ». Deux agents participeront à cette formation les 8 et 9 octobre 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 1 600 €.

Contentieux

Décision N° 2012-156 autorisant la désignation d'un avocat

Décision du 11 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 11 juillet 2012 autorisant la désignation de Maître LAVEISSIERE, sis 8 bis rue du Clos des Charmes 33700 Mérignac, pour représenter et défendre la commune dans l'instance Ville du Bouscat / M. ASSERAY.

Décision N° 2012-157 autorisant la désignation d'un avocat

Décision du 11 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 11 juillet 2012 autorisant la désignation de Maître CAZCARRA, sis 168/170 rue Fondaudège 33000 Bordeaux, pour représenter et défendre la commune dans l'instance Ville du Bouscat / Travaux Aquitains.

Décision N° 2012-160 autorisant la désignation d'un avocat

Décision du 13 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 13 juillet 2012 autorisant la désignation de Maître CAZAMAJOUR, domiciliée 61 Cours Pasteur 33000 Bordeaux, pour représenter et défendre la commune dans l'instance Ville du Bouscat / MME DABADIE.

Décision N° 2012-188 autorisant la désignation d'un avocat

Décision du 11 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2012 autorisant la désignation de Maître CAZAMAJOUR, domiciliée 61 Cours Pasteur 33000 Bordeaux, pour représenter et défendre la commune dans l'instance Ville du Bouscat / MME ROUQUILLEAUD.

Petite Enfance

Décision N° 2012-161 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 19 juillet 2012 autorisant la signature d'une convention avec la Cie HUMPOUET. Elle proposera aux assistantes maternelles 2 journées d'analyse des pratiques à travers un outil pédagogique. Le montant de la prestation est de 600 € T.T.C..

Décision N° 2012-176 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 août 2012 enregistrée en préfecture le 29 août 2012 autorisant la signature d'une convention avec Aldo NAOURI pour 2 conférences les 1^{er} et 2 octobre durant la journée départementale de la parentalité. Le montant de la prestation est de 2 300 € T.T.C..

Décision N° 2012-191 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 19 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec Véronique FOURNIER-DUBOS, psychologue de l'enfance et de l'adolescence. Elle animera « le Café des Parents » organisé par l'Association Ricochet le 5 octobre 2012 à la Maison de Quartier La Providence. Le cachet pour cette prestation est de 150 euros T.T.C..

Décision N° 2012-192 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 19 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec Thierry DELAMARE, formateur conseil. Il animera la journée départementale de la parentalité organisée à l'Ermitage le mardi 2 octobre de 8 H 30 à 18 H. Le cachet pour cette prestation est de 300 euros T.T.C..

Jeunesse

Décision N° 2012-161 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 19 juillet 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « HOMO RYTHMICUS ». Les intervenants de la maison de production ARRREUH se produiront au Parc de l'Ermitage le 31 août 2012 à 15 H.. Le cachet pour cette prestation est de 800 € T.T.C..

Décision N° 2012-190 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 19 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Compagnie Théâtrale DIGAME. La troupe interviendra lors de la journée départementale de la parentalité organisée à l'Ermitage le mardi 2 octobre à 15 H 45. Le cachet pour cette prestation est de 1 550 € T.T.C..

Décision N° 2012-205 autorisant la signature d'une convention

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'association Réseau Ados Gironde. Le psychologue clinicien Léonardo CIME animera une rencontre-débat sur le thème du jeu à la Maison de Quartier La Providence le 25 septembre de 19 à 21 H. Le cachet pour cette prestation est de 280 € T.T.C..

Culture

Décision N° 2012-163 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 20 juillet 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « DEMAISON s'évade » avec la maison de production ROBIN PRODUCTION. L'artiste se produira à l'Ermitage le 22 février 2013 à 20 H 30. Le cachet pour cette prestation est de 16 050 € T.T.C..

Décision N° 2012-164 autorisant la fixation de tarifs

Décision du 20 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 20 juillet 2012 autorisant la fixation de tarifs de substitution pour des documents non rendus ou détériorés empruntés à la médiathèque, à compter du 1^{er} août 2012.

Documents imprimés	
Livres de poche et albums petit format	8,00 €
Autres livres	16,00 €
Journaux et revues	Prix de vente au numéro
Documents avec droits *	
DVD	30,00 €
Coffrets DVD	40,00 €
CD-Rom, DVD-Rom	30,00 €

Décision N° 2012-165 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 20 juillet 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « BRONX » avec la maison de production LANDE MARTINEZ. La troupe se produira à l'Ermitage le 23 avril 2013 à 20 H 30. Le cachet pour cette prestation est de 13 910 € T.T.C..

Décision N° 2012-166 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 20 juillet 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « MON MEILLEUR COPAIN » avec la maison de production PASCAL LEGROS. La troupe se produira à l'Ermitage le 20 octobre 2012 à 20 H 30. Le cachet pour cette prestation est de 20 865 € T.T.C..

Décision N° 2012-167 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 20 juillet 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « DE FILLES EN AIGUILLES » avec la maison de production LES GRANDS BOULEVARDS. La troupe se produira à l'Ermitage le 18 janvier 2013 à 20 H 30. Le cachet pour cette prestation est de 17 120 € T.T.C..

Décision N° 2012-168 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 20 juillet 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « ROYAUME UNI et ELLES » avec S.E.M. THEATRE DE SURESNES JEAN VILAR. La troupe se produira à l'Ermitage le 4 décembre 2012 à 20 H 30. Le cachet pour cette prestation est de 15 066,46 € T.T.C..

Décision N° 2012-169 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 20 juillet 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « L'AFFAIRE DUSSAERT » avec la maison de production SCENE ET PUBLIC. La troupe se produira à l'Ermitage le 21 novembre 2012 à 20 H 30. Le cachet pour cette prestation est de 2 996 € T.T.C..

Décision N° 2012-170 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 juillet 2012 enregistrée en préfecture le 20 juillet 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Bibliothèque Publique. Il y est précisé les conditions dans lesquelles s'effectue la reprise des fonds de la bibliothèque publique suite à la dissolution de l'association qui la gère.

Décision N° 2012-180 autorisant la signature d'un mandat transparent de vente de billetterie

Décision du 4 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 4 septembre 2012 autorisant la signature d'un mandat transparent de vente de billetterie de spectacles avec France BILLET SA.. Ce distributeur se voit ainsi confier un mandat de distribution de billetterie de spectacles organisés par la ville.

Décision N° 2012-181 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 4 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 4 septembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Goutte à l'eau » avec la compagnie de théâtre LEA. La troupe se produira à l'Ermitage le 13 février 2013 à 15 H 30. Le cachet pour cette prestation est de 1 200 € T.T.C..

Décision N° 2012-189 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 1 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention de don d'archives privées avec M. PEDEMAY. La convention a pour objet le don matériel d'un ensemble de documents relatifs à la commune du Bouscat durant les années 1870 – 1878.

Décision N° 2012-193 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 19 septembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Paysages » avec la compagnie LES ENFANTS DU PARADIS. La troupe se produira à l'Ermitage le 12 décembre 2012 à 15 H et 16 H. Le cachet pour cette prestation est de 1 566 € T.T.C..

Décision N° 2012-204 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 1^{er} octobre 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « HOP, HOP, HOP ! » avec la compagnie LA NUIT VENUE. La troupe se produira à l'Ermitage le 9 novembre 2012. Le cachet pour cette prestation est de 5 476,20 € T.T.C..

Animation

Décision N° 2012-183 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 6 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 septembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la production BLUE FISH. La troupe « Bignol Swing » se produira dans les rues du Bouscat le 15 septembre 2012. Le cachet pour cette prestation est de 909,50 € T.T.C..

Décision N° 2012-184 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 6 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 septembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de cession d'animation avec l'association Cocktail Musique. Le groupe « Bumpers Pocket Jazz Band » se produira dans les rues du Bouscat le 15 septembre 2012. Le cachet pour cette prestation est de 1 000 € T.T.C..

Décision N° 2012-185 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 6 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 septembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de cession d'animation avec l'association Cocktail Musique. Le groupe « New Parad Jazz Band » se produira dans les rues du Bouscat le 15 septembre 2012. Le cachet pour cette prestation est de 1 000 € T.T.C..

Décision N° 2012-195 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 25 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 25 septembre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec Eric NADEAU. Il interviendra à la R.P.A. « La Bérengère » le mardi 13 novembre. Le cachet pour cette prestation est de 400 € T.T.C..

Sécurité

Décision N° 2012-175 autorisant la signature d'une convention

Décision du 22 août 2012 enregistrée en préfecture le 22 août 2012 autorisant la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention ACSE (9 233 €) pour le projet d'extension du système de vidéoprotection de la Plaine des Ecus.

Développement Durable

Décision N° 2012-182 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 septembre 2012 enregistrée en préfecture le 4 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'apiculteur Guy de Saint Albin, d'une durée d'un an, pour l'animation et l'entretien du rucher pédagogique du Parc de l'Ermitage.

M. LE MAIRE souhaite apporter quelques précisions concernant les décisions en matière de contentieux :

- *1er recours Ville du Bouscat / M. ASSERAY concernant la prorogation des délais pour la promesse d'échange de terrains pour l'espace associatif inscrite à l'ordre du jour du 7 février 2012 ; M. PASCAL avait d'ailleurs fait état de cette procédure lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2012 ; il s'agit de désigner un avocat ;*

- 2ème recours Ville du Bouscat / Groupe Bousc'Avenir concernant l'espace d'expression des groupes d'opposition ; le tribunal n'a pas suivi la demande de ce groupe tant sur l'espace d'expression que sur les moyens supplémentaires sollicités ;
- 3ème recours Ville du Bouscat / Travaux Aquitains : cette entreprise conteste le fait que la C.A.O n'ait pas retenu sa proposition pour les travaux du complexe sportif Jean Jaurès.
- 4ème recours Ville du Bouscat / MME DABADIE, propriétaire d'un terrain non entretenu situé rue des Ecus : le tribunal a autorisé la ville à réaliser des travaux d'assainissement ;
- 5ème recours Ville du Bouscat / MME ROUQUILLEAUD : cette personne s'oppose au permis de construire de France Terre pour une résidence Seniors Avenue Robert Schuman ; une réunion avec tous les riverains contestant ce projet a eu lieu afin de trouver une solution équitable et équilibrée dans l'intérêt de tous.

MME DE PONCHEVILLE souhaite revenir sur les propos de M. LE MAIRE concernant la décision rendue par le tribunal administratif, son groupe n'ayant pas la même lecture que lui. En effet, le tribunal dit qu'il n'y avait plus lieu de statuer puisque la ville avait accédé à la demande de son groupe après qu'il ait déposé son recours.

M. LE MAIRE conteste cette interprétation et donne lecture du jugement : « ainsi l'espace réservé aux requérants doit être regardé comme suffisant et équitablement réparti ». Or, le groupe Bousc'Avenir le contestait après la délibération du mois de juillet 2010 et souhaitait même que soient qualifiés de censure certains éléments du dossier. Mais la réponse du tribunal est claire : les demandes qualifiées de censure étaient uniquement destinées à permettre le respect du calendrier de publication et de diffusion de la revue. Quant aux autres demandes de moyens et de nouveaux supports, elles ont également été déboutées.

M. ABRIOUX souhaite qu'à l'avenir toutes les pages du dossier du conseil municipal, adressé aux élus, soient numérotées, et non pas uniquement celles du compte-rendu.

M. LE MAIRE en prend acte.

M. ABRIOUX souhaite savoir ce que signifie le sigle MAPA.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un marché à procédures adaptées, la mise en concurrence étant exactement la même que pour les autres types de marchés.

M. ABRIOUX souhaiterait que le quartier de la Charmille soit bien prévu cette année dans le cahier des charges des illuminations de Noël. En effet, il avait été oublié l'an dernier et la plupart des commerçants le lui en avaient fait le reproche. Il rappelle d'ailleurs qu'un élu de la majorité devait venir les rencontrer. Or, à ce jour, ils l'attendent toujours.

M. LE MAIRE répond que l'élu en question, MME MACERON, lui a affirmé qu'elle était bien passée les voir ; malheureusement absente ce soir, elle ne pourra donc pas s'expliquer.

M. ABRIOUX maintient ses propos et précise qu'il se fera un plaisir de l'accompagner chez les commerçants.

M. LE MAIRE prend acte de sa demande et répond qu'il en fera part à l'élu concerné.

M. ABRIOUX demande pourquoi la décision concernant la révision des tarifs municipaux ne comporte-t-elle pas l'annexe des salles municipales.

M. LE MAIRE répond que ces tarifs-là ne sont pas révisés à cette période de l'année.

M. ABRIOUX fait remarquer que, suite à cette révision, les tarifs de l'étude surveillée sont doublés.

M. LE MAIRE indique que cela prouve bien que les chiffres sont extrêmement bas. Il rappelle que, lors de la mise en place de ce service, la ville avait eu l'accord des fédérations de parents d'élèves et de l'Education Nationale sur le principe d'une réelle participation des familles, soit 50 % du coût. Or, aujourd'hui leur taux d'effort est à peine de 20 %.

M. Dominique VINCENT précise qu'aucun enfant n'est exclu de cet accompagnement pour des raisons de tarification. En cas de difficultés financières des familles, la ville trouve toujours une solution. Il indique toutefois que le tarif est bien en-dessous de celui que la ville pourrait appliquer.

M. ABRIOUX demande combien d'enfants sont concernés par ce service.

M. Dominique VINCENT répond que le nombre varie en fonction des groupes scolaires, des difficultés rencontrées à certains moments de l'année mais, en moyenne, entre 15 et 25 jeunes par école sont inscrits.

M. LE MAIRE indique que cela est à la demande et varie d'une école à l'autre. Il cite pour exemple le Centre 2 où aucun élève n'est inscrit depuis plusieurs années consécutives.

DOSSIER N° 4 : TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX CREATION ET EXPLOITATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération en date du 13 juillet 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux a entériné le projet de création d'une grande salle de spectacle à vocation communautaire d'une capacité d'environ 10 000 places localisée sur la ZAC des quais à Floirac.

Cette décision faisait suite à l'abandon, par manque de commercialisation, du projet ARENA à Floirac conduit jusqu'alors par un opérateur privé (MAB Développement).

Le 16 février 2012, la CUB actait la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les conditions de relance d'un projet. Lors de ses travaux, le groupe de travail a mis en évidence un besoin réel exprimé selon les paramètres suivants :

- un besoin prioritaire qu'est l'accueil dans de bonnes conditions visuelles et acoustiques de spectacles dits « de variété » (comédie musicale, musique actuelle...), sans obérer la capacité à accueillir des spectacles sportifs et, sous conditions à préciser, des compétitions sportives pour lesquelles il n'existe aucune offre sur l'agglomération,
- une jauge maximale fixée à 10 000 places en configuration « assis debout », 6 000 places pour des manifestations sportives et un étalement des jauges de 2 000 à 10 000 places,
- un projet s'organisant autour d'une salle en arène ou en « U » ou de scènes frontales,
- un projet confié à un opérateur privé (réalisation et exploitation) sous forme de concession de travaux publics, l'opérateur privé se rémunérant sur l'exploitation de la salle et le versement par la CUB d'un prix. A l'issue de la concession, la CUB deviendra propriétaire de la salle et de l'ensemble de ses équipements.
- un coût pour la CUB situé entre 35 et 40 M euros HT.

Pour conduire ce projet, la Communauté Urbaine de Bordeaux sollicite donc des communes membres un transfert de compétence limité à la création et à l'exploitation d'une grande salle de spectacle.

M. Michel VINCENT regrette que la candidature du Bouscat n'ait pas été retenue par la C.U.B., le site étant excellent.

M. LE MAIRE le remercie et donne deux arguments complémentaires pour défendre le site du Bouscat :

- *le 1^{er} étant son emplacement, la culture devant rayonner et le point central de toutes les médianes de la C.U.B. du nord au sud, d'Est en Ouest étant Le Bouscat, cette salle culturelle de spectacles réalisée sur la commune aurait pu rayonner sur toute l'agglomération de la C.U.B. ; la ville étant de surcroît à portée d'une rocade et desservie par le tramway ;*

- le 2^{ème} est d'ordre financier : la C.U.B. doit prendre à son compte le coût du parking à construire à Floirac, entre 13 et 15 millions d'euros, alors qu'il en existe un à l'Hippodrome ; ne pas étudier l'opportunité de réaliser une telle économie lui paraît un peu étonnant.

C'est pour toutes ces raisons qu'il regrette que le site du Bouscat n'ait pas été étudiée plus attentivement et propose donc au groupe majoritaire de s'abstenir sur cette proposition, tout comme l'ont fait les trois délégués communautaires en conseil de C.U.B.. Certes, la ville est pour la réalisation d'une salle de spectacles, pour le transfert de ses compétences mais regrette que le site choisi soit celui de Floirac, même si l'on prend en compte les motivations d'équilibre évoquées entre la rive gauche et la rive droite. D'autant que depuis quelques années cette dernière a été choyée par la CUB par l'aménagement de multiples équipements, dont le tramway. Pour sa part, ce n'est donc pas une raison suffisante pour remporter la décision.

MME DESON est d'accord avec tous ces arguments et fait remarquer que s'abstenir ne signifie pas forcément que l'on est contre.

VU le décret du 11 septembre 1967 portant délimitation du périmètre de l'Agglomération de Bordeaux pour l'application de la loi relative aux Communautés Urbaines et fixant le siège de la communauté, incluant dans ledit périmètre la commune du Bouscat,

VU l'arrêté du 19 mai 1970 portant délimitation du périmètre urbain de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU les compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux définies à travers l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modalités d'adjonction aux dites compétences de compétences supplémentaires telles que prévues par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges constituée en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2012, entérinant la création d'une grande salle de spectacle,

Considérant l'intérêt de la création d'une nouvelle salle de spectacle pour l'ensemble de l'agglomération mais considérant la proposition formulée par la Commune du Bouscat d'accueillir cette nouvelle salle de spectacle communautaire sur le site de l'Hippodrome,

Considérant que ce site est déjà reconnu par sa dimension communautaire, régionale voire nationale autour des activités hippiques,

Considérant que ce site de l'hippodrome présentait par ailleurs les atouts indéniables en termes de stationnement, de desserte future par les transports publics et notamment la ligne D du Tramway et de proximité avec la rocade ouest de Bordeaux,

Considérant que la réalisation d'une telle salle de spectacle ne serait pas de nature à créer de nuisance (bruit, circulations...) dans l'environnement immédiat de l'hippodrome,

Considérant que la Communauté Urbaine n'a pas souhaité retenir cette proposition et a préféré retenir le site des quais de Floirac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **s'abstient (34 abstentions)** sur le transfert de compétence entre la ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour la création et l'exploitation d'une grande salle de spectacle de 10 000 places environ, localisée sur la ZAC des Quais à Floirac,
- charge Monsieur le maire de notifier la présente délibération à la Communauté Urbaine de Bordeaux).

DOSSIER N° 5 : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ RENAULT RETAIL GROUP SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX (VILLE/CUB/SIMCRA)

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

Dans le cadre de l'opération communautaire « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », deux sites d'opportunités foncières ont été identifiés sur la commune du Bouscat et plus particulièrement sur l'avenue de la Libération. Il s'agit des parcelles occupées aujourd'hui par les deux concessionnaires automobiles que sont Peugeot et Renault.

En ce qui concerne la parcelle dite « Renault », une réflexion lourde, associant les différentes parties intéressées que sont la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville du Bouscat et Renault, a été engagée depuis plus d'un an. Ces réflexions visent à définir les contours d'un futur projet autour d'objectifs partagés.

Ceux-ci ont pu être débattus en conseil municipal réuni en séances privées les 4 novembre 2011 et 3 juillet 2012. Le projet dans sa phase étude de définition a également fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 5 juillet dernier.

Sur le sujet, la Ville du Bouscat a clairement posé les principes intangibles sur lesquels devait reposer cette opération. Elle a notamment fixé une densité maximale acceptable sur cette opération, limité la hauteur des constructions futures et imposé un seuil minimal en terme d'offre de stationnement.

Une note d'orientation co-rédigée par la SPL « la Fabrique Métropolitaine » pour le compte de la CUB et la Ville du Bouscat sera adressée à la société SIMCRA de façon à lui permettre de conduire l'appel d'offre immobilier à venir. Cette société est propriétaire de l'ensemble immobilier exploité par la Renault Retail Group.

Pour mémoire, les établissements Renault sont implantés depuis environ 80 ans sur le territoire de la Commune du Bouscat. Deux emprises importantes totalisant 3,4 ha accueillent toutes les activités du groupe (vente, remisage, location et réparation automobile). Le redéploiement de ces activités était envisagé depuis plus de 10 ans. L'arrivée prochaine du Tramway sur l'avenue de la Libération a conduit le groupe à considérer la nécessité d'un redéploiement avec encore plus d'acuité. Il s'effectuera sur la commune de Bruges, au lieu dit de Campilleau, sur un terrain de 4,36 ha appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La cession du terrain a été autorisée par délibération communautaire le 28 septembre dernier. Dans un esprit de projet partagé, a été envisagée la conclusion d'une convention de partenariat qui formalise les modalités d'accompagnement de la cession à des opérateurs des emprises Renault. Elle associe la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville du Bouscat et la société SIMCRA.

La convention a ainsi pour objet de préciser les engagements de chacune des parties de façon à ce que la cession des propriétés de SIMCRA :

- bénéficie des apports de l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » sur le territoire de commune du Bouscat ;
- s'inscrive dans un calendrier opérationnel prévisionnel partagé et consolidé entre toutes les parties relatif aux projets d'aménagement de la Cub et aux étapes du projet de cession des propriétés de SIMCRA au Bouscat ;
- bénéficie de la mobilisation et de l'organisation de toute l'ingénierie nécessaire à leur bonne réalisation ;
- repose sur des processus de mise en œuvre associant les décideurs locaux concernés. La convention précise ainsi :
 - que la société Renault organisera une consultation d'opérateurs laquelle relève de sa seule volonté,
 - qu'une note d'orientation sera établie par la SPL La Fabrique Métropolitaine de la Cub, les services de la Cub et de la ville du Bouscat et portera indication d'éléments de qualité,

de programme et d'objectifs en terme d'aménagement et d'économie des logements à réaliser. Elle sera intégrée au programme de cette consultation et manifesterà ainsi l'ambition partagée par les trois partenaires.

L'implication des élus de la CUB et de la ville du Bouscat aux étapes clé de ce dispositif de consultation figure également parmi les engagements contractualisés avec la société Renault.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la convention de partenariat qu'il vous est proposé d'approuver est le suivant :

- organisation consultation d'opérateurs par la société Renault – automne 2012
- libération du site – courant 2014
- début de construction des nouveaux programmes de logement – courant 2015.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer qu'il est mentionné que les travaux du tramway commenceront en 2013 alors que le Maire de Bordeaux vient d'en demander le report à fin 2014. Elle souhaite savoir si la ville du Bouscat envisage une action à son encontre pour maintenir le démarrage de ces travaux le plus tôt possible.

M. JUNCA précise que seules les études sont programmées en 2013, cela a été confirmé hier matin lors de la commission des transports de la C.U.B..

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer qu'il convient alors de modifier cette délibération.

M. JUNCA rappelle que les dossiers du conseil municipal ont été transmis aux élus avant que cette information n'ait été livrée. Quant aux premiers travaux de transferts de réseaux, ils n'interviendront qu'en 2014.

MME DE PONCHEVILLE revient sur la notion de hauteur maximale, prévue dans une note d'orientation qui n'a pas été jointe à cette délibération. Elle souhaite savoir si elle a été modifiée depuis le mois de juin.

M. LE MAIRE précise que cette note n'a pas pu être transmise car elle est actuellement co-écrite entre la Ville, la C.U.B. et la S.P.L.. La hauteur maximale n'a pas été modifiée, Il a d'ailleurs clairement indiqué dernièrement, en conseil de C.U.B., qu'en termes de densité, le choix de la Municipalité s'était appuyé sur l'existant, soit 200 logements puisqu'il en a actuellement 100 / hectare dans ce secteur-là (résidences Longchamp 2000, le Nouveau Longchamp et Le Beaumont) ; quant aux hauteurs, il a été évoqué un R+8 et un R+6 puisqu'il y a déjà un R+6 sur l'emprise du Longchamp 2000. Certes, on peut imaginer un R+8 en retrait mais sûrement pas sur l'avenue de la Libération elle-même, le R+6 lui semble tout de même plus cohérent.

MME DE PONCHEVILLE fait part de son inquiétude concernant l'article 2 de la convention de partenariat. En effet, il est stipulé, dans le paragraphe 5, que la C.U.B. et la Ville s'engagent à accompagner les candidats retenus jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur droit en mains. Elle pense qu'il serait plus logique que cet accompagnement précède le choix de Renault.

M. LE MAIRE admet que la lecture de cet article peut susciter une certaine méfiance mais précise que c'est la note d'orientation qui définira plus concrètement ce partenariat. Certes, il est bien prévu que Renault décide in fine, ce qui est normal puisque ceux sont eux les vendeurs, mais avec un accompagnement et un accord de la C.U.B. et de la Ville du Bouscat, qui, il l'a déjà rappelé à plusieurs reprises, souhaite garder une véritable maîtrise de la décision et de cet espace. Il reconnaît que la rédaction de cet article n'est peut-être pas tout à fait à la hauteur de ce qui a été décidé.

MME DE PONCHEVILLE déclare que son groupe s'abstiendra bien que le projet lui semble tout à fait intéressant. En effet, il n'est pas en possession de la note d'orientation et cet accompagnement lui semble vraiment dangereux.

M. JUNCA indique que l'expression « tenir la main » lui paraît un peu excessive. En effet, ce paragraphe n'est qu'une reprise du dialogue qui existe entre un maître d'œuvre, qui dépose un permis de construire, et la mairie, qui le reçoit et l'instruit. La ville garde donc bien toutes ses prérogatives de façon à pouvoir influencer sur ce dossier.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer qu'il sera difficile pour la commune de refuser le dossier si elle a accompagné les candidats.

M. JUNCA précise que c'est la S.P.L. qui va accompagner officiellement le dossier.

MME DE PONCHEVILLE répond qu'il est stipulé dans la convention que c'est la ville qui va les accompagner.

M. LE MAIRE ne comprend pas son inquiétude.

MME DE PONCHEVILLE comprend, à la lecture de cet article, que la C.U.B. et la commune accompagneront les candidats retenus par Simcra jusqu'au dépôt de leur dossier. Certes, la Municipalité aura toujours la possibilité de ne pas accorder le permis. Mais elle ne voit pas comment cela pourra être possible alors qu'elle aura assisté les candidats tout au long de la procédure. Elle a été confrontée à des situations comparables dans sa vie professionnelle et a toujours veillé à bien séparer ceux qui accompagnaient de ceux qui décidaient.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que c'est la rédaction de la note d'orientation qui est capitale. Renault, en tant que vendeur, ne souhaite pas, à juste titre, être sous la tutelle permanente de la C.U.B. ou de la ville, d'où la décision de rédiger un tel document, qui sera transmis aux élus dès que possible. Il est tout à fait normal que cette société puisse vendre à qui elle veut, à condition bien sûr qu'il respecte scrupuleusement le cahier des charges. Il lui paraît assez difficile d'avoir une plus forte emprise sur ce projet.

MME DE PONCHEVILLE répond qu'il lui semble en effet tout à fait logique que le vendeur dispose de son bien en toute liberté et qu'il est nécessaire de rédiger cette note d'orientation. Cependant, il n'est pas opportun d'aller jusqu'à accompagner les candidats pour qu'ils obtiennent toutes les autorisations nécessaires.

M. LE MAIRE pense que cela peut au contraire être utile et plus efficient.

M. ZIMMERMANN fait remarquer qu'accompagner ne signifie pas faire en sorte qu'ils obtiennent le permis de construire mais éviter que le dossier soit non conforme et rejeté. Il est en effet plus judicieux de mettre en garde les candidats au cours de la constitution qu'a posteriori.

M. LE MAIRE explique qu'il y a en fait deux clés de serrage : la note d'orientation, sur laquelle Renault se prononcera, et le rôle de contrôle ou d'accompagnement qu'exercera la ville, l'objectif étant d'obtenir ce que la Municipalité souhaite et dans des conditions de rapidité acceptables, tout en laissant Renault faire affaire avec le groupement de son choix.

M. ABRIOUX s'étonne de la durée de validité de cette convention, 2021 (p 5 de la convention).

M. LE MAIRE précise qu'il est stipulé « n'excèdera pas 2021 ». Il rappelle que les travaux ne débuteront pas avant 2015, voire 2016, et 5 ans ne paraissent pas excessifs pour la réalisation d'un tel programme (logements, services, pôles thématiques, espaces publics). En tant que membre du Conseil d'Administration de B.M.A., il sait bien qu'il faut parfois 5 à 10 ans pour finaliser ce type d'opérations. Il convient donc de prévoir une marge suffisante pour permettre la planification de toute une série de procédures qui ne seront pas simples à coordonner : déménagement de Renault, dépollution du sol, mise en situation de plusieurs intervenants (bailleurs sociaux, entreprises privées), et de constructions très diverses (logements sociaux et immeubles de standing)...

M. ABRIOUX s'étonne également de constater qu'il n'y ait aucune voiture qui apparaisse sur le croquis de la page 150 de l'annexe.

M. LE MAIRE confirme que l'avenue de la Libération sera bien à double sens jusqu'à Renault en venant du Médoc, les architectes ont juste omis de dessiner les voitures sur le croquis.

M. ABRIOUX n'apprécie pas beaucoup la couleur et la forme du carrelage proposé p 141.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit que d'exemples proposés par les architectes mais ce n'est pas forcément ce qui sera choisi. Par contre, la Municipalité veillera à ce que l'espace public soit très confortable car elle le considère comme un mail entre la station tramway et le centre ville. Il représentera la « porte du centre ville » et c'est pour cette raison qu'elle est prête à financer une partie de sa réalisation.

M. ABRIOUX demande s'il serait possible de prévoir une navette qui relierait l'arrêt du tram à l'hôtel de ville.

M. LE MAIRE précise que cela ne représente qu'une distance d'environ 500 m, soit 10 mn de marche.

M. ABRIOUX pense que cette distance peut tout de même être un problème pour des personnes âgées.

M. LE MAIRE fait remarquer que deux stations de tramway sont éloignées de 600 m. Il ne pense pas que cela soit un problème pour les personnes âgées car elles auront la possibilité d'emprunter ce mail très accueillant et de s'asseoir sur les bancs qui y seront installés pour se reposer.

M. ABRIOUX demande si la navette spéciale existera toujours car elle pourrait alors desservir ce secteur.

M. LE MAIRE répond qu'elle n'a pas de raison de disparaître et qu'elle pourrait en effet effectuer ce trajet.

M. Michel VINCENT reconnaît que ce dossier a bien évolué mais son groupe estime que le coût du foncier représente un obstacle important à cette opération.

M. LE MAIRE rappelle que la C.U.B. avait anticipé l'augmentation du pourcentage de logements sociaux prévu par la loi S.R.U. pour tout programme d'une certaine envergure. La Municipalité a donc fait part au P.L.H. de l'agglomération qu'elle souhaitait la réalisation de 25 % de logements sociaux hors P.L.S. (Prêt Locatif Social) et, si possible, 15 % de P.S.L.A. (Prêt Social Location Accession) et 60 % de programmes de grand standing afin de pouvoir en effet équilibrer les comptes. Ce sera de la vraie mixité sociale. Le Bouscat, c'est aussi cela, avec 21,5 % de logements sociaux et une épicerie solidaire qui fonctionne très bien. Cette opération peut donc être aussi l'occasion de démontrer que les logements sociaux peuvent cohabiter avec des appartements de très haut standing au Bouscat. Un tel programme, situé sur l'avenue de la Libération, près du centre ville, avec une station tram en pied d'immeubles mérite tout à fait cette double attention, sans oublier toute l'activité économique (commerces, pôles thématiques...) qui y sera proposée.

M. BEUTIS souhaite attirer l'attention sur l'engorgement qu'il risque d'y avoir en raison des travaux de la ligne du tram et ceux de ces constructions. Il faudra donc faire en sorte que les automobilistes évitent ce secteur durant la période des chantiers. D'autre part, concernant le carrelage proposé, il pense que les architectes pourraient s'inspirer de quelques aménagements déjà réalisés dans la C.U.B.. Enfin, en ce qui concerne le problème des personnes âgées, il pourrait être envisagé que la liane 6, qui passe actuellement devant l'école Sainte-Anne pour rejoindre le centre ville, puisse desservir ce secteur.

M. LE MAIRE lui confirme que la Municipalité restera très attentive à tous ces problèmes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2012,

Considérant que le redéploiement des activités de la société RENAULT nécessitent une réflexion poussée sur le devenir des parcelles considérées et que cette réflexion doit associer directement les partenaires publics que sont la commune et la communauté urbaine mais également le propriétaire actuel des ces parcelles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL)

Article 1 : Approuve la convention de partenariat relative au redéploiement des activités Renault Retail Group entre la Communauté Urbaine, la commune du Bouscat et la société SIMCRA telle qu'annexée à la présente,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 6 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes ; leur champ d'application est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Vu la requête de plein contentieux N° 1202166-4 enregistrée au Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 juin 2012, par laquelle la SAS TRAVAUX AQUITAINS demande à la Ville une indemnité estimant avoir été lésée dans l'analyse des offres du marché public MAPA 11-040 – restructuration du complexe sportif Jean Jaurès, il vous est proposé de constituer la provision suivante :

Contentieux	Risque financier estimé
Société Travaux Aquitains 21 Avenue du Phare 222 - BP 90 33708 MERIGNAC CEDEX	125 000 euros (soit 10 % arrondi du montant TTC du lot N° 3)

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

MME DESON s'étonne de l'inscription de ce dossier ce soir car il lui semble que cet appel d'offres est très ancien et que les travaux sont actuellement en cours.

M. LE MAIRE précise que cet appel d'offres date de janvier 2012.

MME DESON demande s'il n'existe pas un délai maximum au-delà duquel les entreprises ne peuvent plus exercer de recours contre la ville.

M. LE MAIRE précise que la saisine date du 11 juillet 2012 et que, le dossier étant défendu par un avocat, ce dernier doit bien être au courant de la réglementation en terme de délais de recours.

M. ABRIOUX demande si la somme de 125 000 € représente le montant total de la provision.

M. LE MAIRE indique que cela représente environ 10 % du coût total des travaux effectués par la société, montant que le tribunal est susceptible de lui accorder.

Ainsi,

VU l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les conditions prévues aux précédents textes sont réunies,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article 1 : Approuve la constitution de la provision pour risque concernant le litige entre la Ville et la Société Travaux Aquitains pour un montant de 125 000 €,

Article 2 : Dit que cette somme est inscrite au B.P. 2012 chapitres 68.

DOSSIER N°7 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE C.C.A.S. LE BOUSCAT

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

L'ensemble des CCAS, pour la 4ème année consécutive, voient leurs demandes d'aides financières en augmentation importante. Un article paru le 24 septembre dernier dans la Gazette des Communes faisait état d'une « situation explosive » et rappelait que les signaux de l'augmentation de la précarité étaient à nouveau au rouge.

Concernant le Bouscat, cet état de fait a été souligné également lors de la présentation de l'analyse des besoins sociaux, le 26 septembre 2012.

En 2012, le CCAS a dû faire face à des demandes plus nombreuses de personnes et de familles connaissant des difficultés à régler leurs factures énergétiques, leur loyer, mais aussi la restauration scolaire et les accueils de loisirs municipaux.

Nota : plus de 50 % des aides sont liés à la restauration scolaire et aux ALSH et + de 90 % des autres secours sont destinés au paiement des fournitures d'énergie (principalement pour le gaz et électricité).

A ce jour, la somme inscrite au budget est insuffisante pour faire face aux demandes recevables jusqu'à la fin de l'exercice ; une ouverture de crédit supplémentaire à ce titre d'environ 13 000 € est nécessaire.

Par ailleurs, compte-tenu de plusieurs congés maladies d'agents administratifs (absences de plusieurs mois avec interventions chirurgicales), il devient nécessaire de recruter un agent remplaçant ; une dotation de 2 000 € est demandée à ce titre.

Enfin, les retards de versements mensuels émanant du Conseil Général de la Gironde occasionnent de réelles difficultés pour le C.C.A.S.. Le besoin est évalué à 60 000 € d'ici le 31 décembre prochain.

Il est donc proposé d'attribuer un supplément de subvention de 70 000 € au CCAS pour l'année 2012 ; la subvention totale 2012 sera ainsi portée à 303 000 €.

M. ABRIOUX fait remarquer que si l'on additionne les trois montants mentionnés, on obtient la somme de 75 000 €, et non pas 70 000.

MME LECLAIRE répond que 70 000 € suffiront car, d'ici la fin de l'année, le C.C.A.S. devrait percevoir des versements en provenance des différentes administrations qui prennent en charge des aides pour les personnes âgées mais qui effectuent ces remboursements avec des décalages très importants. Pour l'exercice 2013, le C.C.A.S. essaiera de récupérer l'intégralité de cette trésorerie afin d'éviter de solliciter à nouveau une demande de subvention complémentaire. Cependant, le nombre de Bouscatais en difficulté ne cesse d'augmenter et le montant des aides facultatives qui leur sont versées par le C.C.A.S. augmente d'année en année. En effet, auparavant, il était de l'ordre de 2 500 euros tous les deux mois, aujourd'hui il est de 5 000 euros et sert essentiellement au paiement des factures énergétiques.

M. ABRIOUX souhaite connaître le pourcentage de personnes concernées.

M. LE MAIRE répond qu'il est en-deçà de 2 %. Il confirme que, du fait de l'augmentation du nombre de familles en difficulté depuis quelques années et des demandes d'aides plus nombreuses, le budget de ces aides facultatives a doublé en 4 ou 5 ans.

M. ABRIOUX souhaite savoir quelle est la procédure pour solliciter cette aide et comment la population en est informée.

MME LECLAIRE répond que toutes demandes concernant des problèmes de facturation E.D.F., gaz, etc... doit être faite auprès de la MDSI, les personnes en difficulté doivent donc se mettre en relation avec les assistantes sociales du Bouscat. Par contre, pour toutes celles concernant les services municipaux (A.L.S.H., restauration scolaire...), elles doivent se présenter directement au CCAS. Pour ce qui est de l'information, en règle générale, les familles en difficulté savent qu'elles ont la possibilité de rencontrer des assistantes sociales sur la commune.

M. LE MAIRE précise que la ville fait tout son possible pour informer les familles. D'ailleurs, pour cette rentrée scolaire, cette information a été beaucoup plus importante et systématique, ce qui a valu au premier conseil d'administration du C.C.A.S. de traiter 45 dossiers alors qu'il n'y en a habituellement

qu'une dizaine à cette même période. Cela prouve donc que l'information est primordiale au moment de l'inscription des enfants puisque sans cela ces familles n'auraient contacté le C.C.A.S. qu'en cours d'année. Certes, il appartient à la ville de prendre en charge les personnes en difficulté le plus rapidement possible mais ce n'est pas facile car la vraie pauvreté est souvent cachée, d'où l'intérêt d'être des élus locaux bien implantés dans la commune et connaissant les quartiers.

M. JUNCA fait remarquer que le vote de ce concours financier est certes important mais il ne faut pas non plus négliger la partie pédagogique. En effet, dans le cadre de l'Agenda 21, et notamment dans les fiches qui ont pour objectifs des économies d'énergie, figure une fiche particulière qui travaillera sur la précarité énergétique.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2012,

VU la délibération en date du 7 février 2012, attribuant une subvention au CCAS au titre de l'exercice 2012 d'un montant de 233 000 €,

VU la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que cette demande est justifiée par des événements non prévus initialement,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention complémentaire de 70 000 euros au CCAS de la Ville du Bouscat, montant prenant en charge des charges imprévisibles,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 8 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU B.P. 2012 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Le budget primitif a été adopté le 7 février 2012. Il est nécessaire d'entériner par une troisième décision modificative un ajustement des opérations d'ordre budgétaire, l'inscription de nouvelles subventions d'investissement en dépenses et en recettes, l'inscription du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), une augmentation de la subvention au CCAS ainsi que l'inscription d'une dotation aux provisions pour risques et charges.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, ces modifications telles qu'exposées ci-dessous sont présentées au niveau du chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	14 882,00	
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	-209 882,00	
TOTAL CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	-122 400,00	
TOTAL CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	127 400,00	5 000,00
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	70 000,00	
TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	125 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 000,00	5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	- 10 988,00 €	

TOTAL CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		- 122 400,00 €
TOTAL CHAPITRE 040	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00 €	127 400,00 €
TOTAL CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	127 400,00 €	127 400,00 €
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	80 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement		3 069 012,00 €
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 000 000,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		3 201 412,00 €	3 201 412,00 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2012 approuvant le budget primitif 2012, la délibération du 15 mai 2012 et la délibération du 10 juillet 2012 entérinant les décisions modificatives n°1 et 2,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

8 ABSTENTIONS (MME DE DESON, M. ASSERAY, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 3 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 9 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul compétent pour encaisser les recettes après émission de titres (relance, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. L'irrecouvrabilité peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 654 "*Pertes sur créances irrécouvrables*" et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2005 à 2011 ; la totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de 1 879,80 euros et se répartissent comme suit :

- 2005 :	182,00 €
- 2006 :	13,79 €
- 2007 :	94,25 €
- 2008 :	883,78 €
- 2009 :	409,24 €
- 2010 :	269,31 €
- 2011 :	27,43 €

L'annulation est notamment demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants faibles ne permettant pas une saisie, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24,
VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat en date du 26 septembre 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à prononcer l'admission en non-valeur correspondant aux états des titres irrécouvrables dressés pour un montant total de 1 879,80 €.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 65.

DOSSIER N° 10 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL

RAPPORTEUR : Gisèle MANDARD

Le 30 juin 1983, une régie de recettes avait été créée au Service Culturel pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles. Cette régie de recettes a été modifiée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1985.

Compte-tenu du développement de l'activité dans ce domaine, de la mise en place d'une billetterie informatique et d'un service paybox accessible depuis le site web de la ville, avec notamment la possibilité de réserver et payer les places de spectacles par le biais d'Internet, il conviendrait de modifier les dispositions relatives à la régie de recettes.

M. ABRIOUX pense que la mise en ligne de la billetterie est une très bonne idée car cela évite de faire la queue tous les ans à chaque début de saison culturelle pour réserver les places. Il souhaite savoir à quoi correspondent les 20 000 euros mentionnés à l'article 4.

MME MANDARD précise qu'il s'agit du montant maximum de l'encaisse autorisée par la régie de recettes.

M. ABRIOUX demande ce qu'il advient si l'encaisse dépasse cette somme.

MME MANDARD répond que cela n'est jamais arrivé puisque le régisseur doit veiller justement à ne pas dépasser ce montant et porter régulièrement le montant de la régie à la Trésorerie.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce montant permet la vente de nombreuses places vu les prix pratiqués.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 1977 créant une régie de recettes pour l'animation culturelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 1985 modifiant la régie de recettes et instituant une régie d'avances pour l'organisation de manifestations culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

- ARTICLE 1 :** Modifie la régie de recettes auprès du service culturel en vue de la gestion de la billetterie de la saison culturelle,
- ARTICLE 2 :** Autorise la régie à encaisser les tarifs de la saison culturelle pour les spectacles proposés à l'Ermitage ou dans tous les lieux accueillant un spectacle de la saison culturelle municipale,
- ARTICLE 3 :** Autorise, en contre partie des recettes désignées à l'article 4, l'émission de billets d'entrée pour les spectacles, payés en espèces, chèques ou paiement en ligne par Carte Bleue (via le service paybox),
- ARTICLE 4 :** Autorise que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver soit fixé à 20 000 €,
- ARTICLE 5 :** Autorise la création sur cette régie d'un fonds de caisse de 500 Euros afin de pallier des décalages de règlement de frais bancaires,
- ARTICLE 6 :** Noter que les autres articles de la délibération en date du 10 juin 1977 restent inchangés,
- ARTICLE 7 :** Autorise le Maire et le comptable public assignataire du Bouscat à exécuter la présente décision.

DOSSIER N° 11 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2011, le coût de scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1 336,64 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\,336,64\ \text{€} \times 226^{(*)} = 302\,080,64\ \text{€}$$

(* 226 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2012/2013).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2012, une somme prévisionnelle de 323 032,32 € avait été retenue :

- 151 852,80 € pour les écoles Jeanne d'Arc,
- 171 179,52 € pour Sainte-Anne,

Soit une surestimation de 20 951,68 €.

M. ABRIOUX demande si cette surestimation est due à une diminution des effectifs des enfants Bouscatais dans les écoles privées.

M. LE MAIRE répond affirmativement mais uniquement par rapport à l'année passée.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 336,64 € X 104 enfants =	139 010,56 €
- Sainte Anne :	1 336,64 € X 122 enfants =	163 070,08 €
<hr/>		
TOTAL		302 080,64 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 au chapitre 65.

DOSSIER N° 12 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX ANNEE 2012

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Un prélèvement sur les paris effectués sur les hippodromes est effectué chaque année au profit de l'Etat et des communes sur le territoire desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes. Ce prélèvement est calculé, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes (15 %) et dans la limite de 700 000 euros par commune.

En ce qui concerne l'hippodrome du Bouscat et au titre de l'exercice 2012, la recette notifiée à la Ville s'élève à 173.336 euros.

Comme l'année passée, s'agissant d'un équipement relevant du patrimoine communal et mis à disposition par bail emphytéotique à la Société d'Encouragement de Bordeaux, la commune souhaite affecter une partie de cette recette à la modernisation et au renforcement de la qualité de cet équipement.

La Société d'Encouragement de Bordeaux a notamment prévu de réaliser des travaux d'aménagement interne et principalement la création d'une salle de réunion et de réception.

En conséquence, la commune souhaite verser une subvention d'équipement de 80 000 € destinée au financement exclusif de ces travaux d'aménagement interne. Il est à noter que cette nouvelle salle de réunion et de réception pourra être mise à disposition gracieuse de la Ville du Bouscat.

Aussi, et conformément à la loi et à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, il convient de signer une convention avec la Société d'Encouragement de Bordeaux afin de déterminer les modalités de versement de cette subvention.

M. ABRIOUX demande si cette salle pourra être louée dans les mêmes conditions que celles de l'Ermitage.

M. LE MAIRE répond que, pour l'instant, seule la ville en aura la possibilité. Il précise qu'il s'agit d'une seule et même salle, de réunion et de réception, d'une superficie de 200 m2, et qu'elle se situe dans les tribunes.

M. ABRIOUX souhaite connaître le pourcentage de ce prélèvement réservé à l'Etat.

M. LE MAIRE répond que l'Etat se prélève 4,6 % de tous les paris et en reverse 15 % aux communes, soit environ 0,6 % de la somme globale.

M. ABRIOUX fait remarquer que cela devrait être précisé dans le texte de la délibération. D'autre part, il souhaite savoir si les 50 000 euros restants à financer sont pris en charge par la Société d'encouragement.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de la Société d'Encouragement de Bordeaux,

VU le projet de convention de subvention d'équipement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

2 voix CONTRE (MME DESON, M. ASSERAY)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 80 000 € destinée exclusivement à financer des travaux d'aménagement interne et notamment la création d'une salle de réunion,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

DOSSIER N°13 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, au 1^{er} novembre 2012.

1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires de promotion interne du 3 juillet 2012

FILIERE TECHNIQUE

- **Transformation de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe en 2 postes d'Agent de Maîtrise**

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

2) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services

FILIERE TECHNIQUE

Afin de coordonner et organiser les moyens logistiques de la ville, l'action des 56 agents du Centre Technique Municipal, et de mettre en oeuvre les programmes de travaux et suppléer ainsi le Directeur des Services Techniques dans cette tâche, il convient de créer un emploi de responsable du Centre Technique Municipal à temps complet. Cet agent sera chargé d'organiser le traitement des demandes et l'information des usagers et des services, de veiller au maintien des conditions d'utilisation optimale du patrimoine de la collectivité et de vérifier le respect des règles de sécurité du travail.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique, il convient donc de créer les postes suivants :

- **Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} Classe et Technicien Principal de 1^{ère} Classe.**

Selon leur statut particulier, les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en oeuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en oeuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activités ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (ou d'un diplôme classé au niveau III) avec une expérience de gestion et d'encadrement d'équipe technique d'au moins 5 ans.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 325, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire du grade de technicien territorial.

✓ **Transformation de 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe non titulaires en postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe titulaires**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ...Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

FILIERE ADMINISTRATIVE OU SOCIALE

Compte-tenu de la création du Pôle Senior, il convient de renforcer les effectifs du Pôle Social, afin de coordonner les actions locales visant à accompagner les seniors, les personnes devenant dépendantes ou en situation de handicap, en leur apportant les moyens nécessaires pour leur permettre de continuer à vivre selon leur désir, au domicile ou en établissement, en favorisant le lien social, l'action citoyenne, les activités sportives et culturelles.

Il est proposé de créer un emploi de Coordinateur(trice) Senior et Dépendance à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013.

Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative ou de catégorie A ou B de la filière sociale. Nous vous proposons de créer les postes suivants :

- ✓ **Attaché territorial, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif principal**

Cet agent en qualité de responsable de la politique municipale en faveur des plus de 60 ans, coordonnera la direction des deux résidences pour personnes âgées et les services de maintien à domicile, ainsi que l'ensemble des activités et manifestations en direction des seniors. Il assurera le suivi qualité et la mise en œuvre des outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 sur l'action sociale et médico-sociale, le suivi budgétaire, l'encadrement et la gestion administrative et sociale des résidences pour personnes âgées, la mise en œuvre des projets des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de ces 2 catégories et grades, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II type CAFERIUS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale), ou d'un titre équivalent au niveau de recrutement des grades précités, ainsi que d'une expérience professionnelle dans le secteur social et/ou Personnes Agées et Dépendance.

Le traitement sera calculé par référence, au maximum, à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés ou conseiller socio-éducatifs et assorti du régime indemnitaire accordé aux agents titulaires de la collectivité.

FILIERE CULTURELLE

- ✓ **Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe de 19.5/20^{ème} à 20/20^{ème} (*formation musicale*)**
- ✓ **Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire de 6/20^{ème} à 6.5/20^{ème} (*saxophone*)**
- ✓ **Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire de 1/20^{ème} (*contrebasse*)**

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades d' Assistant d'enseignement artistique, d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe et d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe. Ils sont chargés de l'accompagnement instrumental des classes. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements spécialisés d'enseignement artistique.

Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe de 19.5/20^{ème} à 20/20^{ème} (*discipline formation musicale*)

M. ABRIOUX demande quel est le nombre minimum d'élèves requis pour conserver une classe d'instrument.

M. LE MAIRE répond qu'il en faut au moins 1, ce qui était le cas jusqu'à présent pour celle de la contrebasse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (MME DESON, M. ASSERAY)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N°14 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Par délibérations des 28 septembre 2010, 9 mars 2010 et 15 septembre 2009, la Prime de Service et de Rendement et l'indemnité spécifique de service versées aux agents occupant des emplois techniques ont été instituées.

Il convient de compléter les grades éligibles à ces indemnités en tenant compte des évolutions de carrière des agents et du poste de responsable du Centre Technique Municipal à pourvoir.

Nous vous demandons de bien vouloir voter les primes et indemnités suivantes :

- **Prime de Service et de Rendement (PSR)**

Filière	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation maximum	Texte de référence
Technique	Ingénieur Principal	2817 €	De 1 à 2	Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
	Ingénieur	1659 €		Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400 €		Arrêté ministériel du 15 décembre 2009
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1289 €		
	Technicien	986 €		

Le montant de la PSR suivra l'évolution réglementaire de ses textes de référence.

- **Indemnité Spécifique de Service ISS**

Cadres d'emplois	Grades	Taux de base (en euros)	Coefficient du grade	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Ingénieurs	Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	50	de 73.5% à 122.5 %	Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié Décret n°2010-854 du 23 juillet 2010
Ingénieurs	Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	42	de 73.5 % à 122.5 %	Arrêté 31 Mars 2011

Cadres d'emplois	Grades	Taux de base (en euros)	Coefficient du grade	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
	Ingénieur Principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90	42	de 73.5% à 122.5 %	
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90	30	de 85 % à 115 %	
	Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90	25	de 85 % à 115 %	
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361.90	16	De 90% à 110%	Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361.90	16	De 90% à 110%	Décret n°2010-854 du 23 juillet 2010
	Technicien	361.90	8	De 90% à 110%	Arrêté 31 Mars 2011

Le montant de l'ISS suivra l'évolution réglementaire de ses textes de référence.

Ces primes seront versées mensuellement et pourront faire l'objet d'un complément annuel, notamment en fonction des résultats de l'entretien professionnel et de la présence effective au travail, conformément à la délibération du 15 septembre 2009.

Les coefficients de modulation sont fixés par Monsieur le Maire par arrêté, en raison des fonctions exercées, du niveau de responsabilités (gestion de service, encadrement de personnel) ou de sujétions particulières.

M. ABRIOUX souhaite avoir quelques précisions concernant le mode de calcul de ces indemnités. Il demande si l'on doit multiplier le taux de base par le coefficient du grade pour obtenir le montant pouvant être attribué.

M. VALMIER répond affirmativement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié,
VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009,
VU le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010,
VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,
VU l'arrêté 31 Mars 2011,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article 1 : Crée ce régime indemnitaire dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à attribuer cette indemnité par arrêté individuel,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N°15 : CRECHE FAMILIALE – REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Le service petite enfance de la Mairie, assisté de la Cellule Ressource Handicap du Conseil Général développe un projet d'accueil d'enfants porteurs de handicap, afin de répondre aux dispositions de la Loi de 2005.

Dans un premier temps l'accueil se fera au sein de la crèche familiale

La rémunération mensuelle des assistantes maternelles accueillant des enfants atteints d'un handicap, d'une maladie ou d'une inadaptation entraînant des contraintes dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant doit être majorée, par l'attribution d'une sujétion supplémentaire dont le montant est de 0,14 SMIC horaire par enfant et par heure d'accueil, soit 1,32 € par heure et par enfant depuis le 1^{er} juillet 2012, qui s'ajouteront au salaire de base de 24,28 € versés 23 jours par mois.

Une formation à l'accueil d'enfants en situation de handicap a été mise en place, les parents et l'accueillant bénéficieront du soutien et de l'assistance d'une puéricultrice du Conseil Général de la Gironde.

MME BEGARDS souhaite savoir si les écoles primaires du Centre accueillent toujours des enfants handicapés.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. ABRIOUX demande combien d'enfants sont concernés par ce projet d'accueil.

M. LE MAIRE répond que, pour l'instant, il n'y en a qu'un.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels
VU le Code de l'action sociale et des familles
VU le code du travail

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article 1 : Autoriser le versement de cette indemnité dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER 16 : SUBVENTION ETAT / REALISATION DE LA FUTURE MEDIATHEQUE INTEGREE A L'ENSEMBLE IMMOBILIER MEDIATHEQUE/MVEA

RAPPORTEUR : Gisèle MANDARD

Par délibération en date du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal a entériné l'Avant Projet Définitif de l'ensemble immobilier Médiathèque/MVEA pour un montant total prévisionnel de 8 975 526 euros T.T.C..

Pour mémoire, la surface utile totale de l'équipement représente 2 831 m² dont 1 989 m² seront consacrés à la seule médiathèque (surface propre et part des espaces mutualisés).

Le Conseil Municipal autorisait par ailleurs Monsieur le Maire à solliciter diverses participations financières dont celle de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créée au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Le dossier a fait l'objet au cours de l'été d'une instruction attentive des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'une validation de principe sur les bases suivantes :

Coût total du projet	5 105 642,50 euros HT
Dépenses subventionnables (1)	4 680 041,00 euros HT
Subvention Etat	1 404 012,00 euros

(1) sont exclues les dépenses de démolition et de VRD, les frais de MO déléguée, les divers et aléas et le 1% artistique

Cette subvention sera versée selon un échéancier qui sera précisé ultérieurement.

Le plan de financement réactualisé de la médiathèque en vue de l'obtention de cette subvention de l'Etat est par conséquent le suivant :

DEPENSES	H.T. en €	T.T.C. en €	RECETTES	en €
Montant subventionnable	4 680 041	5 597 329	Subvention Conseil Régional Aquitaine	1 100 000
			Subvention DRAC	1 404 012
			F.C.T.V.A. (taux 2012 : 15,482%)	866 578
			Financement communal	2 226 739
TOTAL	4 680 041	5 597 329		5 597 329

M. VINCENT demande si le coût financé par la commune est bien de 6 000 000 euros T.T.C..

M. LE MAIRE lui confirme que les chiffres sont identiques à ceux communiqués au mois de juillet. Il explique que le financement communal de 2 200 000 € mentionné dans la délibération ne concerne que la partie subventionnable de la médiathèque, le chiffre réel étant de 2 800 000 euros puisqu'il faut tenir compte de l'achat de l'équipement pour l'ensemble du bâtiment (médiathèque et maison associative et éco citoyenne) pour un montant de 600 000 euros. L'effort communal est donc bien de l'ordre de 6 000 000 d'euros.

M. Michel VINCENT demande quelle sera la part de l'autofinancement communal.

M. LE MAIRE répond qu'à la fin des travaux la ville disposera d'un autofinancement de 4 000 000 d'euros. Cependant, il pourrait être moins important si la commune a la possibilité d'ici là d'emprunter plus de 2 000 000 d'euros, ce qui lui permettrait alors de financer d'autres travaux.

M. ABRIOUX fait remarquer que, si le premier montant (8 975 526 €) est exprimé en T.T.C., alors le coût total du projet T.T.C. est d'environ 6 106 000 €.

M. LE MAIRE l'invite à se reporter à la délibération du mois de juillet, les chiffres sont identiques à l'exception du montant de la subvention de la D.R.A.C. qui passe de 1 400 000 à 1 404 012 € et qui fait l'objet de cette nouvelle délibération.

M. ABRIOUX fait remarquer que, le coût de la médiathèque étant de 5 587 329 TTC, il manque donc 509 019,43 € pour arriver au 6 106 000 € du coût total du projet.

M. LE MAIRE répond qu'il vient juste de dire qu'il fallait ajouter 600 000 euros pour obtenir le financement communal réel.

M. ABRIOUX pense qu'il aurait été opportun de le mentionner dans la délibération.

M. LE MAIRE lui rappelle que l'objet de cette délibération n'est qu'une demande de subvention et qu'il n'est donc pas nécessaire que le montant de l'autofinancement communal y soit mentionné.

M. ABRIOUX pense qu'il aurait fallu faire apparaître ces 509 000 € puisqu'il est stipulé qu'il s'agit du plan de financement réactualisé de la médiathèque.

M. LE MAIRE fait remarquer que cela était bien clair dans l'esprit de tous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du conseil municipal en date des 29 mars 2011 et 10 juillet 2012,
Considérant la demande de subvention adressée aux services de l'Etat et leur pré-instruction,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article 1 : Dit que le montant subventionnable au titre de l'Etat est arrêté à 4 680 041,00 euros HT, pour un coût total du projet de 5 105 642,50 euros HT,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Etat de 30%, pour un montant de 1 404 012,00 euros, versée sur deux exercices,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à la réalisation de ce dossier.

DOSSIER 17 : 1 % PAYSAGE – DESIGNATION ET COMPOSITION DU COMITE ARTISTIQUE

RAPPORTEUR : Gisèle MANDARD

Par délibération en date du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal a entériné l'Avant Projet Définitif de l'ensemble immobilier Médiathèque/MVEA pour un montant total prévisionnel de 8 975 526 euros. Par cette délibération le Conseil Municipal a également décidé d'affecter 1% de l'enveloppe HT des travaux à la réalisation d'une œuvre d'art.

58 000 euros seront affectés à cette opération.

Instrument d'une volonté politique de soutenir la création et de sensibiliser nos concitoyens à l'art de notre temps le « 1% » s'est ouvert à l'ensemble des formes d'expression dans le domaine des arts visuels, des disciplines les plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouveaux-média, la vidéo, le design, le graphisme, la création sonore, la création paysagère, etc.

Chaque opération de « 1% » est suivie par un comité artistique, instance de conseil auprès du maître d'ouvrage. Ce comité est chargé de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis sur les propositions présentées par les artistes.

Le comité artistique, présidé par le maître d'ouvrage, est composé de sept personnes :

Quatre personnes représentant le maître d'ouvrage (le maître d'ouvrage, président ; le maître d'œuvre ; un utilisateur du bâtiment et une personnalité qualifiée nommée par le maître d'ouvrage),

Trois autres membres : le directeur régional des affaires culturelles et deux personnalités qualifiées (dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes), nommées par ce directeur.

Les deux personnalités qualifiées sont nommées *intuitu personae*, l'une par le maître d'ouvrage et l'autre par le directeur régional des affaires culturelles parmi des professionnels oeuvrant dans le domaine de la création (critique, historien, commissaire d'exposition, directeur artistique, artiste, urbaniste, architecte...).

S'agissant de la personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage, ce dernier peut solliciter le directeur régional des affaires culturelles afin qu'il lui propose des professionnels dans le domaine des arts plastiques.

La possibilité d'inviter à siéger au sein du comité, à titre consultatif, un conseiller de la commune sur le territoire de laquelle est implantée la construction devrait être largement utilisée.

M. LE MAIRE demande aux deux groupes de l'opposition de désigner leur représentant au sein de ce comité.

M. Michel VINCENT désigne MME BEGARDS.

MME DESON indique qu'elle n'a aucun nom à proposer ce soir et qu'il faut attendre que son groupe se concertent.

M. LE MAIRE répond que le groupe Bousc'Avenir devra faire part du nom de la personne qu'il souhaite désigner.

VU le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L. 112-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1616-1,

VU le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

VU la Circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifiée par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 29 mars 2011 et 10 juillet 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article 1 : Désigne comme représentants de la commune :

- Madame Gisèle MANDARD, Présidente
- Monsieur Frédéric NEAU, architecte et maître d'œuvre de l'opération
- Madame Aurélia EL HARRAG, conservatrice et directrice de la Médiathèque,
- Madame Agnès PASSAUT

Article 2 : Invite aux réunions du comité artistique 4 membres du Conseil Municipal : M. ZIMMERMANN, MME SALIN, MME BEGARDS et un représentant du groupe Bousc'Avenir,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Directeur Régional des Affaires Culturelles en vue de la désignation des autres membres du comité,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

DOSSIER N° 18 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N°9 - CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES AVENANT N° 4

RAPPORTEUR : Christiane CAZABONNE - DINIER

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1er septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du BOUSCAT qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la ville du BOUSCAT au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Ainsi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention modifiant l'article 2-1 relatif aux engagements financiers ainsi qu'il suit :

« La participation 2011 de la Ville du BOUSCAT à la mission locale, d'un montant de 47 079,79€ est revalorisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, à savoir décembre 2010 : 120,61 et novembre 2011 : 123,00 soit une augmentation de 2,39 % portant ainsi le montant de la subvention 2012 à la Mission Locale Technowest à 48 204,99 €.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la ville du BOUSCAT a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la ville du Bouscat pour l'année 2012 est fixée à 3 128,40€.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

M. ABRIOUX pense qu'il y a une erreur de calcul au paragraphe 5 concernant le montant de l'augmentation. En effet, il est stipulé une hausse de 2,39 % entre 2010, avec un indice de 120,61, et 2011, avec un indice de 123. Il reconnaît que ce chiffre est exact si l'on soustrait les 2 indices mais, en réalité, il faut multiplier par 100 et divisé par l'indice 120,61 ; le pourcentage d'augmentation n'est alors que de 1,98 %.

M. LE MAIRE reconnaît que ce calcul est exact mais explique que les bases données sont des points qui ne correspondent pas forcément à des pourcentages. Toutes les missions locales de France ont adopté le chiffre de 2,39 et il ne pense pas qu'elles aient toutes commis une erreur.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 9 à la convention cadre de partenariat entre la ville du BOUSCAT et la Mission Locale Technowest,

VU le projet d'avenant n° 4 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes des avenants aux conventions ci-annexés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations sont inscrits au chapitre 65.

DOSSIER N° 19 : POINT INFORMATION VACANCES – REVERSEMENT DE SUBVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET CAF AUX ASSOCIATIONS JLN, RICOCHET, AFB LA BOUS-SOL', LABCDEFG

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Le Point Information Vacances (PIV) est un service proposé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2012 et ayant pour vocation d'informer et d'accompagner les familles dans leur projet de vacances. La coordination du PIV est assurée par la mairie, notamment par le Bureau Information Jeunesse qui centralise les demandes mais sa gestion est inter-associative, réalisée par quatre associations :

- Jeunes Loisirs Nature (JLN)
- Ricochet
- Association des Familles Bouscataises (AFB) – la Bous-sol'
- LABCDEFG.

De mars à juin 2012, les référents associatifs ont reçu dans leurs structures les familles pour les informer sur leurs droits, les orienter vers les possibilités de lieux de vacances, leur détailler le montant des aides et les formules possibles... Au total, sur cette première édition, 134 contacts ont été pris par le BIJ et 35 personnes ont été reçues lors des permanences associatives.

Une demande de subvention commune a été effectuée auprès des services de la CAF pour la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la mise en place des permanences (temps de travail, documentation...). Cette demande a été réalisée dans le cadre de l'appel à projet CAF « Programme Vacances de Territoire » et a été portée par la ville qui a obtenu une subvention de 1 000 €, soit le montant maximal pour un PIV. Étant donné qu'il s'agit d'une action partenariale, il a été convenu de partager le montant de la subvention entre les différentes structures ayant participé à l'action : le BIJ, les associations JLN, Ricochet, AFB la Bous-sol' et LABCDEFG. Ainsi, il revient à la ville de reverser à chaque association la somme de 200 €.

MME BEGARDS remarque que le B.I.J. ne bénéficie pas de cette subvention.

M. LE MAIRE répond que c'est tout à fait normal puisqu'il s'agit d'un service municipal.

M. JUNCA précise qu'il est bien stipulé, dans l'article 1, que cette aide n'est octroyée qu'à des associations. Par contre, il fait remarquer que le B.I.J. est bien cité dans le texte de la délibération, paragraphe 3, en tant que structure ayant participé à l'action.

MME BEGARDS indique que son groupe attendra donc qu'un dossier concernant les 200 euros manquants soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal afin d'être versés au B.I.J..

M. LE MAIRE explique que ce ne sera pas le cas puisque le B.I.J. reçoit cette subvention et reverse les 4/5 aux associations concernées.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification d'attribution de la CAF d'une subvention de 1 000 € au titre du PIV,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article 1 : Reverse une partie de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales à chacune des associations suivantes:

- Jeunes Loisirs Nature 200 €
- Ricochet 200 €
- Association des Familles Bouscataises – la Bous-sol' 200 €
- LABCDEFG 200 €

au titre de leur participation au fonctionnement du Point Information Vacances.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 20 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – ANNEE 2012 – 2015 – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde s'est engagée depuis de nombreuses années auprès de la Ville du BOUSCAT pour la mise en œuvre, sur le territoire communal, d'une politique d'action sociale en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Ainsi, le premier Contrat Enfance a été signé en 1993 et le premier Contrat Temps Libre Jeunes en 2000. Ces deux contrats d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner la commune à développer son offre de services par la création de structures nouvelles et la réalisation d'actions collectives de qualité pour les jeunes de 0 à 17 ans.

En 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a revu ses modalités d'intervention en fusionnant, à leur échéance les contrats existants en un seul document appelé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La ville du BOUSCAT a été bénéficiaire d'un premier CEJ pour les exercices 2008 à 2012.

Les actions nouvelles ayant été financées dans ce cadre, sont les suivantes :

- extension de capacité du multi accueil associatif Trotte-Menu de 16 à 20 places au 1^{er} septembre 2008,
- extension de capacité de la crèche familiale : 4 nouveaux agréments au 1er janvier 2009, 4 agréments supplémentaires au 1er janvier 2010,
- agrément ludothèque RICOCHET, avec augmentation des heures d'ouverture annuelle (de 814 à 1055 heures),
- création d'une coordination petite enfance, à raison d'un mi-temps en 2009, d'un équivalent temps plein (ETP) à partir de 2010.

En cours de contrat, deux avenants ont été signés afin d'accompagner la ville dans l'extension de capacité du Relais Assistantes Maternelles et la création d'un lieu d'accueil enfants – parents (LAEP).

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales propose de nouveaux CEJ, permettant de fusionner des actions pour disposer de plus de souplesse dans la gestion des aides octroyées.

Ainsi, compte-tenu du diagnostic de territoire et de la forte demande des familles en matière d'accueil périscolaire et de loisirs, le nouveau CEJ dont les actions sont fusionnées, porte sur l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, en périscolaire, accueil de loisirs et vacances sportives, et ceci dès septembre 2012.

Les agréments des structures concernées évoluent en conséquence ainsi qu'il suit :

- ✓ extension de capacité de l'accueil de loisirs des 3/6 ans : de 128 à 152 agréments, avec ouverture d'un alsh sur le groupe scolaire Jean Jaurès, soit 88 agréments à la Chêneraie, 64 sur Jean Jaurès,
- ✓ extension de capacité de l'accueil de loisirs des 6/9 ans : de 120 à 156 agréments, avec ouverture également d'un alsh sur Jean Jaurès, soit 108 agréments à la Chêneraie, 48 sur Jean Jaurès,
- ✓ extension de capacité de l'accueil de loisirs des 10/12 ans : de 24 à 35 agréments pour les mercredis scolaires,
- ✓ extension de capacité des accueils périscolaires élémentaires : centre 1 de 84 à 98, centre 2 de 84 à 98 agréments, Lafon Féline de 70 à 84 agréments,
- ✓ extension de capacité des vacances sportives : augmentation du nombre de jours d'ouverture.

Par ailleurs, le nouveau contrat laisse la possibilité d'étendre les aides par avenant, si de nouveaux besoins surviennent, notamment en raison d'un accroissement de population prévisible durant les quatre années du contrat.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce contrat évoluera l'an prochain avec la mise en place de la semaine de 5 jours.

M. ABRIOUX reconnaît qu'il s'agit-là de très bonnes dispositions pour la jeunesse mais fait remarquer une différence de nombre d'enfants entre le dossier N° 11, où 1703 enfants sont inscrits, et le N° 20 où il n'y a plus que 1702 pour la période 2012-2013.

M. Dominique VINCENT explique que cela dépend de la date à laquelle les relevés des effectifs sont arrêtés. Il précise qu'ils ont certainement évolué depuis la rédaction de ce document car, de septembre à fin octobre, voire jusqu'au 15 novembre, ils varient en fonction des mutations, des arrivées... 3 inscriptions supplémentaires ont d'ailleurs été enregistrées aujourd'hui même.

Ainsi,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour les exercices 2012 à 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article 1 : Décide d'engager les actions nouvelles ci-dessus développées,

Article 2 : Approuve les termes du Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, appelée Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74.

DOSSIER N° 21 : CESSION DE TERRAIN A LA CUB BOULEVARD LYAUTEY

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

L'élargissement du Boulevard Lyautey est programmé dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014. Aussi, la Communauté Urbaine de Bordeaux doit acquérir une assiette foncière en nature de voirie, d'une superficie totale de 194 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée AR 19, sise 483 Avenue d'Eysines.

Au regard de l'intérêt que représente cet aménagement de voirie et de la nature du foncier, il est proposé une cession gratuite de celle-ci.

M. QUANCARD précise que ces travaux dureront 6 mois et qu'ils ont été présentés aux riverains le 25 juin 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande formulée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, visant à cette régularisation foncière, en date du 2 avril 2012,

Au vu du plan ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de cette cession de parcelle au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux, et ce à titre gratuit,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte notarié qui en découlera.

DOSSIER N° 22 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BORDEAUX POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN HYGIENE ET SANTE

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Par délibération en date du 14 juin 1975, une convention a été signée avec la ville de Bordeaux pour que la service communal d'hygiène et de santé de cette dernière puisse assurer toutes les tâches relatives à l'hygiène publique et à la protection de l'environnement sur notre territoire communal.

Par délibération en date du 23 novembre 1998, un avenant a été signé afin de forfaitiser les prestations sur la base de 1997, le montant étant actualisé annuellement à compter de l'exercice comptable de 1998

en fonction de l'évolution du coût de la vie donné par l'INSEE et calculé par rapport au dernier indice connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Suite au départ à la retraite du Technicien Territorial faisant fonction d'inspecteur de salubrité sur notre commune, il convient d'actualiser la convention initiale et de signer un avenant N° 2 pour renouveler la mise à disposition d'un agent et réévaluer le montant de la participation communale eu égard au coût de revient actuel des prestations fournies.

Le remboursement des prestations sera établi sur la base d'un forfait annuel théorique de 5 500 € pour une journée de travail hebdomadaire, soit pour deux journées de travail et demie, un montant de 13 250 euros.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 14 juin 1975,

VU la délibération du 23 novembre 1998,

VU l'avenant du 14 décembre 1998,

VU l'avenant N° 2 à la convention du 14 juin 1975 transmis par la Ville de Bordeaux,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant N° 2 ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

DOSSIER N° 23 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – LORMONT - PROJET D'EXTENSION MAISON DES SPORTS DES IRIS- AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont.

La révision simplifiée du PLU, pour l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité du quartier et en apportant du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services. Cet équipement répond au principe de ville « à portée de main » porté par le PADD qui préconise l'investissement collectif autour des axes de transports et optimise, à l'intérieur des corridors de desserte, l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne l'extension d'un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- modifier la planche de zonage n° 30 pour prendre en compte la réduction de l'EBC
- adapter l'orientation d'aménagement H13 pour étendre l'espace constructible.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à l'extension de la maison des sports des Iris, sur le territoire de la commune de Lormont, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont.

DOSSIER N° 24 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – MERIGNAC - MISE AUX NORMES D'UNE DECHETTERIE PROFESSIONNELLE- AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle sur la commune de Mérignac.

La révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville plus verte et plus viable en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

Le projet de révision simplifiée permet le maintien de l'activité d'une entreprise qui participe à la mise en œuvre de la collecte sélective des déchets, à leur recyclage et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Cette activité répond à un besoin d'intérêt général. En effet, elle participe au service public de collecte des déchets à destination des professionnels.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- étendre la zone UE (zone urbaine d'activités économiques diversifiées) à 2 parcelles actuellement classées en zone agricole A1 sur lesquelles la société exerce son activité.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. La chambre de l'agriculture a été consultée pour avis sur la réduction de la zone agricole inscrite dans le PLU.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac.

DOSSIER N° 25 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – MERIGNAC- RESTITUTION PLACES DE STATIONNEMENT RESIDENCE YSER- AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité..

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac impactées par le projet d'extension de la ligne A du tramway.

La révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une mobilité maîtrisée, par la poursuite du développement intermodal du réseau de transports collectifs. La ligne A qui dessert le centre ville de Mérignac doit ainsi se poursuivre au-delà de la rocade. Ceci va renforcer l'attractivité et la performance des transports en commun.

C'est dans le cadre de la réalisation de cet équipement d'intérêt général que les places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac doivent être déplacées.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n°33 pour permettre la création des places de stationnement.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la restitution de stationnement à la Résidence Yser, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac.

DOSSIER N° 26 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – MERIGNAC- PROJET DE CITY STADE CAPEYRON- AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un city stade dans le quartier Capeyron à Mérignac.

La révision simplifiée du PLU pour la construction d'un city stade à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle du quartier qui repose notamment sur l'offre d'équipements et de services de proximité. Le projet de city stade dans le secteur Capeyron à Mérignac répond à une demande des résidents.

Cet équipement public correspond à un besoin d'intérêt général. Il participera à l'attractivité du quartier et facilitera la mixité sociale.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n° 28 pour la surface nécessaire à la réalisation du city stade.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif au City stade Capeyron, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de city stade Capeyron à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de city stade Capeyron à Mérignac.

DOSSIER N° 27 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – PESSAC - PROJET DE LIAISON CYCLABLE LE LONG DU LARTIGON- AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 4 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une liaison cyclable le long du ruisseau Le Lartigon à Pessac.

La révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'une liaison douce le long du Lartigon à Pessac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- ✓ pour une Mobilité Maîtrisée, en améliorant l'accessibilité des territoires et en diversifiant les modes de transports alternatifs à la voiture. Cette liaison est connectée avec la station de tramway Camponac-Médiathèque.

Cet équipement public, prévu au titre du PAE de l'éco-quartier du Pontet, répond à un besoin d'intérêt général.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- réduire la servitude d'espace boisé classé (EBC) sur les planches de zonage n° 38 et 39
- instaurer une protection paysagère sur la partie de l'EBC supprimée et le long du ruisseau Le Lartigon (inscription sur les planches de zonage n° 38 et 39 et dans la fiche P2123 Razon-Pompidou).

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Pessac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émetts un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la liaison cyclable le long de l'Artigon, sur le territoire de la commune de Pessac, tel que soumis à la présente enquête publique.

Cet avis favorable est assorti toutefois d'une recommandation : je recommande que la dénomination « Le Lartigon », conforme aux principaux documents de référence, soit retenue pour désigner le ruisseau dans l'ensemble des pièces de ladite révision simplifiée.»

Les différents documents du PLU concernés par cette révision simplifiée ont été corrigés en ce sens.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac.

DOSSIER N° 28 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – SAINT AUBIN DE MEDOC- PROJET DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en apportant du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services. Le nouveau centre technique municipal renforcera l'efficacité des services municipaux notamment en charge des espaces verts de la commune.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- adapter l'orientation d'aménagement H53 pour étendre l'espace constructible sur la partie où la construction sera réalisée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Saint Aubin de Médoc concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Saint Aubin de Médoc et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la construction du nouveau Centre Technique Municipal, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint

Aubin de médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

DOSSIER N° 29 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – TALENCE - DEPLACEMENT ECOLE TALENÇAISE DE SPORTS MOTORISES (ETSM) - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre le déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) implantée dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de déplacement de l'ETSM à Talence respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. En effet le projet de déplacement de l'ETSM participe à la réorganisation et à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur en accompagnement de la restructuration du quartier.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général pour la collectivité. Il pérennise l'implantation de cette activité sportive sur la commune. Il s'agit du seul équipement de ce type sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- adapter l'orientation d'aménagement H30 pour étendre l'espace constructible sur la partie où sera déplacée l'ETSM.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif au déplacement de l'Ecole Talençaise de Sports Motorisés au sein du complexe sportif de Thouars, sur le territoire de la commune de Talence, tel que soumis à la présente enquête publique.

Cet avis favorable est toutefois assorti d'une recommandation: je recommande vivement que la suppression du terrain de football résultant du déplacement de l'école, soit compensée par la mise à disposition du public d'un espace enherbé permettant un usage comparable et situé à proximité.»

Pour faire suite à cette recommandation, la ville de Talence a précisé que la suppression du terrain de pratique libre, résultant du déplacement du terrain de moto est compensée, depuis mi-juillet 2012, par l'aménagement et la mise à disposition du public d'un terrain de football, situé rue du 19 mars 1962.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de déplacement de l'ETSM à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) à Talence.

DOSSIER N° 30 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – TALENCE THOUARS COUVERTURE TERRAINS DE TENNIS - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de couverture de deux terrains de tennis à Talence respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. En effet le projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence participe à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur. Ce projet renforce l'offre en équipements de proximité au profit notamment des associations, des scolaires et des habitants du quartier. Il favorisera la pratique sportive et présente donc un intérêt général pour la collectivité.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- adapter l'orientation d'aménagement H30 pour étendre l'espace constructible sur la partie correspondant à l'emprise des deux terrains qui doivent être couverts.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la couverture de deux terrains de tennis au sein du complexe sportif de Thouars, sur le territoire de la commune de Talence, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

DOSSIER N° 31 : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX RAPPORT D'ACTIVITES 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Bordeaux, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2011, est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2011 de la C.U.B.

DOSSIER N° 32 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : calendrier prochains Conseils Municipaux

M. LE MAIRE annonce les dates des prochains Conseils Municipaux :

- 22 janvier (D.O.B.)
- 19 mars (budget et compte administratif).

M. Michel VINCENT regrette que les Conseils Municipaux soient de plus en plus éloignés, il préférerait le temps où ils étaient plus nombreux et plus rapprochés.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une volonté.

2) MME BORDES : vitesse rue Rigal

MME BORDES demande s'il ne serait pas possible de limiter à 30 kilomètres / heure la rue Rigal par portion.

M. LE MAIRE répond que cette proposition sera étudiée.

3) MME BORDES : manque de visibilité angle rues Abel Antoune / Edouard Branly

MME BORDES demande si les conteneurs situés à l'angle des rues Abel Antoune et Edouard Branly ne pourraient pas être déplacés en raison d'un manque de visibilité.

M. LE MAIRE répond qu'il s'est lui-même rendu sur place et qu'il a demandé à ce qu'ils soient déplacés une 2^{ème} fois.

4) MME BORDES : problème d'assainissement rue Abel Antoune

MME BORDES signale que la bouche d'égout de la rue Abel Antoune est bouchée à chaque fois qu'il pleut.

M. LE MAIRE en prend note et va transmettre l'information aux services techniques.

La séance est levée à 21 H 45.